

DEPARTEMENT DE L'ORNE

**Communauté de Communes des Sources de l'Orne**

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

**PV SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé), sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, DUTHEIL Stéphanie, GUYOT Jeannine, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, CHATEL Jacques, CORU Vincent, DE STOPPELEIRE Xavier, DUDRAGNE Guillaume, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEROUX Thierry, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, MEYER Martine, QUELLIER Serge, RICHARD Marc, RENOUARD Eric, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, SAUVAGET Jean-Paul, SOREL Damien, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusé avec pouvoir : M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul), Mme PUITG Reine-Marie (pouvoir donné à M. RICHARD Marc)

Secrétaire de séance : M. LEROUX Thierry

**1. PV du 10 septembre 2020**

Après lecture, le procès-verbal du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

**2. Finances :**

**a. Budgets supplémentaires**

Monsieur ROGER, Vice-Président en charges des Finances, expose que, le budget primitif pour 2020 ayant été voté en décembre 2019, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Il invite donc le Conseil à délibérer sur l'intégration des résultats de l'exercice 2019 au sein du budget de l'exercice 2020 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif
- C'est aussi un acte d'ajustement qui permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés,

**Budget annexe assainissement collectif – Vote du budget supplémentaire 2020**

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2019

**Vu** l'affectation de résultat 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Assainissement Collectif comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	987 294,00 €	1 070 525,00 €	2 057 799,00 €
Recettes	987 294,00 €	1 070 525,00 €	2 057 799,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	1 180 082,00 €	11 953,00 €	1 192 035,00 €
Recettes	1 180 082,00 €	11 953,00 €	1 192 035,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

### **Budget Annexe Eau potable Vote du budget supplémentaire 2020**

Vu le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019

Vu l'affectation de résultat 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Eau potable comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	482 845,00 €	1 139 499,00 €	1 622 789,00 €
Recettes	482 845,00 €	1 139 499,00 €	1 622 789,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	1 625 285,00 €	0,00 €	1 625 285,00 €
Recettes	1 625 285,00 €	0,00 €	1 625 285,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

## **Budget Annexe Patrimoine locatif – Vote du budget supplémentaire 2020**

Monsieur ROGER explique qu'il y a eu une baisse des loyers liées au COVID 19, une annulation de trois mois de loyers ayant été accordée aux locataires commerciaux ou industriels par le conseil communautaire.

Malgré cette situation, le bilan est bon en raison du renouvellement de baux qui a permis d'inscrire de nouvelles recettes au budget.

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2019

**Vu** l'affectation de résultat 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Patrimoine locatif comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	144 122,00 €	47 756,00 €	191 878,00 €
Recettes	144 122,00 €	47 756,00 €	191 878,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	136 400,00 €	13 149,00 €	149 549,00 €
Recettes	136 400,00 €	13 149,00 €	149 549,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

## **Budget annexe SPANC - Vote du budget supplémentaire 2020**

Monsieur ROGER indique que le déficit antérieur baisse et signale qu'en raison de la crise sanitaire, Monsieur LETORT, technicien SPANC, n'a pu effectuer de contrôles d'où une baisse des recettes.

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2019

**Vu** l'affectation de résultat 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe SPANC comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	45 552,00 €	14 048,00 €	59 600,00 €
Recettes	45 552,00 €	14 048,00 €	59 600,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	260 000,00 €	24 240,00 €	284 240,00 €
Recettes	260 000,00 €	24 240,00 €	284 240,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

### **Budget annexe Photovoltaïque - Vote du budget supplémentaire 2020**

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2019

**Vu** l'affectation de résultat 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Photovoltaïque comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	3 706,00 €	11 311,00 €	15 017,00 €
Recettes	3 706,00 €	11 311,00 €	15 017,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	2 276,00 €	0,00 €	2 276,00 €
Recettes	2 276,00 €	0,00 €	2 276,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

### **Budget annexe TEOM - Vote du budget supplémentaire 2020**

Monsieur ROGER indique que le budget supplémentaire reprend une part importante du transfert du SMRTOM du Merlerault en raison du projet de construction d'une déchetterie à Sées.

Suite à une question de Monsieur RENOARD sur la somme de 12 500 € inscrite en « matériel informatique », Madame MALEWICZ-LABBE, Vice-Présidente en charge des déchets ménagers, informe que cela, associé à la ligne « Logiciels » correspond à l'achat envisagé pour la mise en place d'un système de cartes d'accès aux déchetteries, tel qu'il existe actuellement sur le secteur du SITCOM d'Argentan.

Monsieur RICHARD se demande si cela signifie que l'on a d'ores et déjà entériné la situation sur le devenir de la compétence.

Monsieur ROGER lui répond qu'il n'en est rien puisque justement nous sommes sur le point de lancer une étude comparative entre les deux alternatives : sortir du SITCOM et gérer directement l'exercice de la compétence pour

l'ensemble de son territoire ou demander l'intégration de l'ensemble de notre territoire au sein du SITCOM de la Région d'Argentan.

Monsieur QUELLIER s'interroge au sujet de la taxe et souhaite savoir comment cela a été établi car il a constaté une forte augmentation (+ 43% en 2020) de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune d'Almenêches. D'après Monsieur FONTAINE, cela est principalement dû à l'augmentation de la participation demandée par le SITCOM d'Argentan.

Madame LABBE ajoute que c'est tout d'abord lié à un changement de service. Le ramassage est effectué deux fois par semaine comme à Mortrée et que cette taxe est basée sur la taxe foncière.

Monsieur VINET demande comment pouvoir justifier une telle hausse des factures.

Monsieur le Président affirme qu'on ne maîtrise rien et rappelle qu'une étude sera faite et que la CdC devra prendre une décision au 31/12/2021.

Monsieur DUVAL souhaite l'instauration d'une taxe « ordures ménagères » qui soit la même pour tout le monde, à l'image de la redevance télé.

Madame LABBE dit qu'au contraire, il faut étudier la mise en place d'une redevance incitative, dont l'objectif serait que chacun paie en fonction des déchets qu'il produit et qui encouragera la réduction des déchets ménagers et l'augmentation du tri sélectif. Elle pense que ce serait plus juste qu'actuellement.

Monsieur le Président précise que cela sera également étudié par le cabinet.

Monsieur RICHARD déplore de devoir encore faire appel à un cabinet.

Monsieur le Président lui répond que nous n'avons malheureusement l'expertise en interne pour ce genre d'étude.

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2019

**Vu** l'affectation de résultat 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe TEOM comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	1 244 100,00 €	423 689,00 €	1 667 789,00 €
Recettes	1 244 100,00 €	423 689,00 €	1 667 789,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	196 000,00 €	111 000,00 €	307 000,00 €
Recettes	196 000,00 €	111 000,00 €	307 000,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

### **Budget annexe Petite Enfance - Vote du budget supplémentaire 2020**

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2019

**Vu** l'affectation de résultat 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Petite Enfance comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	458 432,00 €	- 582,00 €	457 850,00 €
Recettes	458 432,00 €	- 582,00 €	457 850,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	14 286,00 €	31 088,00 €	45 374,00 €
Recettes	14 286,00 €	31 088,00 €	45 374,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

### **Budget Général - Vote du budget supplémentaire 2020**

**Vu** le budget primitif voté en date du 19 décembre 2019

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2019

**Vu** l'affectation de résultat 2019,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le budget supplémentaire 2020 du budget Général comme suit :

	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	Budget total 2020
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	6 345 610,00 €	3 107 421,00 €	9 453 031,00 €
Recettes	6 345 610,00 €	3 107 421,00 €	9 453 031,00 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	7 206 240,00 €	- 1 414 638,00 €	5 791 602,00 €
Recettes	7 206 240,00 €	- 1 414 638,00 €	5 791 602,00 €

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

### **b. Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC), Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des Finances, indique aux membres du Conseil communautaire que le chiffre global du FPIC est d'un montant de 387 148 € dont 285 759 € pour la CdC et 101 389 € réparti entre les communes.

Monsieur ROGER rappelle qu'aucune délibération n'est à prendre pour l'application du régime de droit commun (ni CdC, ni communes) sauf si la CdC émet un avis contraire.

Il invite le conseil communautaire à se prononcer sur la répartition du FPIC entre la CdC et les communes membres telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

ALMENÊCHES	6 729
AUNOU-SUR-ORNE	1 974
BELFOND	1 533
BELLIÈRE	1 106
BOISSEI-LA-LANDE	1 089
BOITRON	3 393
BOUILLON	1 434
BURSARD	1 835
CERCUEIL	1 155
CHAILLOUÉ-MARMOUILLE-NEUVILLE PRES SEES	6 361
CHAPELLE-PRÈS-SÉES	4 534
CHÂTEAU-D'ALMENÊCHES	2 015
ESSAY	4 545
FERRIERE-BÉCHET	2 141
FRANCHEVILLE	1 422
MACÉ	3 221
MÉDAVY	1 632
MONTMERREI	5 184
MORTRÉE- ST HILAIRE LA GERARD	10 360
NEAUPHE-SOUS-ESSAI	1 586
SAINT-GERVAIS-DU-PERRON	3 479
SÉES	32 788
TANVILLE	1 873
<b>TOTAL</b>	<b>101 389</b>

Il est procédé au vote

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **c. Admissions en non-valeur et effacements de dette**

#### **Budget annexe SPANC – Effacement de dette**

Monsieur ROGER, Vice-Président en charges des Finances, expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés dus par Madame C. concernant un contrôle périodique effectué en 2018.

Monsieur le Vice-Président indique que, suite au passage en commission de surendettement de Madame C., le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 120,00 €.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prononcer l'effacement de la dette de 120,00 € de Madame C.
- **DIT** que la charge sera enregistrée au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2020.

### **Budget annexe assainissement collectif– effacement de dette**

Monsieur ROGER, Vice-Président en charges des Finances, expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés dus par Madame P. et Madame G. concernant des redevances assainissement collectif.

Monsieur le Vice-Président indique que, suite au passage en commission de surendettement de Madame P. et de Madame G., le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 1 114,29 €.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prononcer l'effacement de la dette de 1 114,29 € de Mesdames P. et G.
- **DIT** que la charge sera enregistrée au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2020.

### **Budget annexe assainissement collectif– admission en non-valeur**

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Les titres figurant sur la liste n° 4177970215 / 2020 correspondent à des titres émis sur la période 2015 – 2019 pour des redevances assainissement collectif et redevances modernisation des réseaux qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4177970215 / 2020 s'élevant à 1 716,24 €

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances réunies le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 1 716,24 €.

Il est procédé au vote :

POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire** après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Assainissement collectif dont le montant s'élève à 1 716,24 €

#### **Budget annexe Patrimoine locatif – admission en non-valeur**

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Les titres figurant sur la liste n° 4317630215 / 2020 correspondent à des titres émis sur la période 2017 – 2019 pour des loyers et de la redevance enlèvement d'ordures ménagères qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4317630215 / 2020 s'élevant à 3 888,45 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunies le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 3 888,45 €

Il est procédé au vote :

POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire** après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Patrimoine locatif dont le montant s'élève à 3 888,45 €

#### **Budget annexe Petite Enfance – Admission en non-valeur**

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Le titre figurant sur la liste n° 43803100815 / 2020 correspondants à un titre émis sur l'exercice 2018 pour une facture émise par la Maison de la Petite Enfance qui n'a pu être recouvré malgré les procédures employées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 43803100815 / 2020 s'élevant à 6,05 €  
VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 6,05 €.

Il est procédé au vote :

POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire** après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Petite Enfance dont le montant s'élève à 6,05 €

#### **Budget Général – Admission en non-valeur**

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Les titres figurant sur la liste n° 4053290515 / 2020 correspondants à des titres émis sur la période allant de 2008 à 2017 pour de la redevance enlèvement d'ordures ménagères qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4053290515 / 2020 s'élevant à 2 081,00 €  
VU l'avis favorable de la Commission Finances réunies le 1<sup>er</sup> octobre 2020

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 2 081,00 €

Il est procédé au vote :

POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire** après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Assainissement collectif dont le montant s'élève à 2 081,00 €

#### **d. Budget annexe TEOM - Cadences d'amortissements**

Suite à l'intégration de l'actif du SMIRTOM de la Région du Merlerault après sa dissolution, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables,

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

#### **Budget TEOM – Nomenclature M14 :**

<b>Type de bien</b>	<b>Durée</b>
Véhicule	7 ans
Conteneur	10 ans
Bac à roulettes	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	2 ans
Mobilier – Biens de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Mobilier – Biens de valeur comprise entre 501 € et 1500 €	3 ans
Mobilier – Biens de valeur supérieure à 1500 €	10 ans
Petit matériel d'entretien	3 ans
Signalisation	8 ans
Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiment léger, abri	10 ans

Les amortissements en cours conservent leur cadence d'amortissement.

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

#### **e. SPANC - Ligne de trésorerie**

**Le Conseil Communautaire**, après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des factures de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (tranche 4) et l'encaissement des recettes sur le budget annexe SPANC, la Communauté de communes des Sources de l'Orne décide d'ouvrir auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000,00 € (Deux cent mille Euros)
- Taux : Euribor 3 mois (flooré à 0) + 0,40%
- Durée : 12 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle

- Commission de confirmation : 0,00%
- Frais de dossier : 400,00 €

### Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et à procéder aux versements et remboursements des fonds de ladite ligne.

### Article 3 :

La Communauté de communes des Sources de l'Orne décide que les remboursements de la présente ligne s'effectueront par virement sur le compte du Crédit Mutuel.

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### f. Fonds de concours

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des Finances, expose au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur différentes communes et demande au Conseil d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Le plan de financement de ces travaux et le montant du fonds de concours y afférant est détaillé ci-après.

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la mise en place de ce fonds de concours.

### FONDS DE CONCOURS POUR LES PROJETS EN COURS

PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIÉS TTC	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		<b>16,404%</b>				<b>50%</b>	<b>50,00%</b>
<i>Fonds de concours des communes vers la CDC</i>							
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune d'Almenêches	4 272,00 €	700,78 €	3 571,22 €	1 068,00 €	2 503,22 €	1 251,61 €	1 251,61 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune de La Chapelle près	1 578,00 €	258,85 €	1 319,15 €	394,50 €	924,65 €	462,33 €	462,32 €

Sées							
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune de Bursard	2 640,00 €	433,07 €	2 206,93 €	660,00 €	1 546,93 €	773,47 €	773,46 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune de Chailloué	2 112,00 €	346,45 €	1 765,55 €	528,00 €	1 237,55 €	618,77 €	618,78 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune d'Essay	9 414,00 €	1 544,27 €	7 869,73 €	2 353,50 €	5 516,23 €	2 758,12 €	2 758,11 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune de Mortrée	5 601,60 €	918,89 €	4 682,71 €	1 400,40 €	3 282,31 €	1 641,16 €	1 641,15 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune de Saint Gervais du Perron	8 658,00 €	1 420,26 €	7 237,74 €	2 164,50 €	5 073,24 €	2 536,62 €	2 536,62 €
Remplacement luminaires par des luminaires LED sur la commune de Sées	72 023,76 €	11 814,78€	60 208,98€	18 005,94 €	42 203,0€	21 101,52 €	21 101,52 €
Aménagement de la traversée du bourg de Saint Gervais du Perron 2ème tranche	347 825,50€	57 057,29 €	290 768,21€	117 704,00€	173064,2€	86 532,11 €	86 532,10 €
Travaux de voirie en agglomération 2019 - Chemin de la Mare Ameline et les Charitons	26 302,32 €	4 314,63 €	21 987,69 €	0,00 €	21 987,6€	10 993,85 €	10 993,84 €
Aménagement de trottoirs Bursard	10 595,88 €	1 738,15 €	8 857,73 €	0,00 €	8 857,73 €	4 428,87 €	4 428,86 €
Aménagement de trottoirs La Chapelle près Sées	30 415,61 €	4 989,38 €	25 426,23 €	0,00 €	25 426,23 €	12 713,12 €	12 713,11 €
Aménagement de trottoirs Le Bouillon	8 552,40 €	1 402,94 €	7 149,46 €	0,00 €	7 149,46 €	3 574,73 €	3 574,73 €
Aménagement de trottoirs Essay	5 426,16 €	890,11 €	4 536,05 €	0,00 €	4 536,05 €	2 268,03 €	2 268,02 €
Aménagement de trottoirs	4 503,60 €	738,77 €	3 764,83 €	0,00 €	3 764,83 €	1 882,42 €	1 882,41 €

Lotissement Gallais Sées							
Aménagement de trottoirs rue Conté Sées	52 004,02 €	8 530,74 €	43 473,28 €	0,00 €	43 473,28 €	21 736,64 €	21 736,64 €
Travaux de voirie en agglomération 2019 - Rue du Château Essay	11 984,84 €	1 965,99 €	10 018,85 €	0,00 €	10 018,85 €	5 009,43 €	5 009,42 €

#### **g. Subventions aux écoles pour l'année 2020**

Monsieur ROGER, Vice-Président en charges des Finances, **propose** au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

- Subvention de fonctionnement à l'école maternelle La Lavanderie de Sées de 34 € par élève
- Subvention sorties pédagogiques école maternelle La Lavanderie de 539 €
- Subvention exceptionnelle de 1 104 € pour l'achat de matériel et d'albums en langue anglaise pour l'école maternelle La Lavanderie dans le cadre de l'expérimentation « anglais » pour les MS et GS

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'attribution de ces subventions.

#### **h. Office de Tourisme – Prix des produits boutique**

Monsieur ROGER, Vice-Président en charges des Finances, **explique** qu'il convient de fixer les prix des produits boutique vendus par l'Office de Tourisme.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **ACCEPTÉ** les prix suivants :

Carte postale Heula	1,20 €
Mug Heula	7,00 €
Magnet Heula	3,00 €
Porte-clé Heula	3,50 €
Parapluie Heula	17,00 €
Magnet Kitklub	2,50 €
Carte postale Veoprint	1,00 €
Savon Mélisâne	5,50 €
Jeu de cartes Normandie	11,00 €
Jus de pomme du Lycée Agricole de Sées	2,50 €
Cidre du Lycée Agricole de Sées	3,00 €
Apéritif à base de cidre du Lycée Agricole de Sées	11,00 €
L'Orne, des territoires, une histoire	15,00 €
Ecouves, ma forêt	24,00 €
L'Orne côté nature	15,00 €
Tout sur la vache Normande	4,50 €
L'Orne	23,30 €
Le petit guide gourmand du Domfrontais	6,20 €
Promenades en Normandie (anglais)	13,50 €

Miel de forêt 500g	7,50 €
Miel toutes fleurs 500g	7,50 €
Miel de printemps 500g	7,50 €
Rillettes de canard 110g	5,00 €
Terrine poivre vert 110g	5,00 €
Terrine nature 180g	8,00 €
Rillettes au foie gras 110g	8,00 €
Bière blonde 33cl	2,50 €
Bière brune 33cl	2,50 €
Bière ambrée 33cl	2,50 €

### **3. Election des représentants au sein du SITCOM de la région d'Argentan**

Monsieur le Président explique que, le 10 septembre dernier, le Conseil Communautaire a élu 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour représenter la Communauté de Commune au sein du SITCOM de la région d'Argentan.

Ces derniers nous ont fait savoir que les représentants devaient être issus des communes appartenant au périmètre du SITCOM, et que Monsieur Jacques CHATEL, élu à Chailloué (commune déléguée de Marmouillé) ne pouvait donc y siéger.

Il convient donc d'élire un autre représentant au SITCOM de la région d'Argentan, issu d'une des communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Mortrée.

Annule et remplace la délibération n° 67/2020 du 10 septembre 2020 visée en Préfecture le 21 septembre 2020

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui permet aux organes délibérants des EPCI de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein des EPCI et des syndicats mixtes fermés,

**Vu** la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de procéder au scrutin ordinaire à main levée,

**Considérant** qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants auprès du SITCOM de la région d'Argentan.

**Vu** le résultat du vote à main levée, (42 voix POUR, 0 Contre, 0 abstention)

**Le Conseil Communautaire,**

➤ **DESIGNE** pour siéger au **SITCOM de la région d'Argentan** :

- M. AVENEL Didier (Boissei la Lande)
- M. RICHARD Marc (Mortrée)
- M. QUELLIER Serge (Le Château d'Almenêches)
- Mme TANASE Gabriella (La Bellière)

**COMME DELEGUES TITULAIRES**

- **Mme SELLAM Françoise (Boissei-la-Lande)**
- Mme BETTEFORT Stelliane (Le Cercueil)
- M. SIX Vincent (Médavy)
- Mme RONNÉ Justine (Montmerrei)

**COMME DELEGUES SUPPLEANTS**

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président du **SITCOM de la région d'Argentan**.

#### **4. a - Acquisition d'une parcelle à Mortrée dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations**

Monsieur le Président explique que, dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations, la Communauté de Communes a réalisé en 2018 un merlon transversal dans le lit majeur de la rivière Thouane sur la parcelle cadastrée YP n° 192 située sur la commune de Mortrée au lieu-dit « la Radiguerie » et appartenant aux Consorts PAPADOPOULOS.

D'une longueur de 80 mètres, ce merlon a pour objectif de contenir les eaux de débordement dans un herbage plutôt que de laisser les eaux se propager vers le hameau du « Marais ». Ce sont ainsi 6 habitations qui sont concernées par cette mesure de réduction du risque.

Il s'agit désormais d'acheter le terrain sur lequel nous avons réalisé cet aménagement pour en assurer la surveillance, l'entretien et les éventuelles réparations.

La surface est de 618 m<sup>2</sup>, à 0,80 €/m<sup>2</sup>, soit un montant d'achat de 494,40 €.

A cela il faut ajouter l'indemnité de remploi ; 20% de la valeur d'achat, soit 98,88 €.

Et l'exploitant touchera également une indemnité d'éviction de 271,92 €.

Ces montants ont fait l'objet d'une convention, signée par les parties le 13 juin 2018.

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir auprès des Consorts PAPADOPOULOS la parcelle cadastrée YP n° 192 d'une contenance de 618 m<sup>2</sup> sise commune de Mortrée, pour la somme totale de 593,28 €
- **PRECISE** que cette transaction fera l'objet d'un acte administratif

#### **b. Désignation d'un vice-Président pour la signature des actes en la forme administrative**

**Monsieur le Président rappelle** que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles.

En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, *«les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.»*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »*

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Président, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Conseil Communautaire désigne, par délibération, un Vice-président pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du Président.

**Monsieur le Président propose** de désigner M. Mostefa MAACHI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et signer ces actes administratifs et, dans le cas où celui-ci ne serait pas en mesure de signer, il propose de désigner M. Damien ROGER, 2<sup>ème</sup> vice-président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 1311-13

VU la délibération n° 56/2020 du 16 juillet 2020 portant élection de MM. MAACHI et ROGER en tant que 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-président,

Il est procédé au vote :

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Mostefa MAACHI, 1<sup>er</sup> vice-président, pour représenter la Communauté de Communes et signer en son nom les actes en la forme administrative
- **DESIGNE** M. Damien ROGER, 2<sup>ème</sup> vice-président, pour représenter la Communauté de Communes et signer les actes en la forme administrative en cas d'empêchement du 1<sup>er</sup> vice-président
- **PRECISE** que ces délégations sont données pour la durée du mandat

## **5. Informations et questions diverses**

Monsieur FONTAINE rappelle que la Communauté de Communes a perdu 470 000 € de DSIL, les règles ayant changé, pour les travaux de réhabilitation de l'école de Mortrée, mais que l'Etat vient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 000 € supplémentaires pour le projet de la maison médicale de SEES.

Monsieur MAACHI pense qu'il faut faire le distinguo entre le Pôle de santé de Sées et l'école de Mortrée.

Monsieur RICHARD pense que c'est la même chose concernant le chauffage de l'école de Mortrée et de la MARPA. Pour lui, ce n'est pas logique que l'installation serve pour les deux bâtiments. « Ce n'est pas clair » dit-il.

Pour information, le Président informe le conseil communautaire que la prochaine réunion de conseil sera vraisemblablement le 29 octobre prochain au sujet notamment du projet d'aménagement du bourg de Mortrée.

Puis il communique les premières dates des réunions des commissions en sa possession à savoir :

Commission environnement : le 22/10/2020 18h00

Commission des déchets ménagers : le 05/11/2020 18h00

**Fin de séance**